

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 6 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE

ETAIT EXCUSE :

M. Philippe HAZARD

ETAIENT ABSENTES :

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 décembre 2024

DÉLIBÉRATION : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

N°2024/074

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 11 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 10 décembre 2024,

Considérant qu'au budget primitif 2024, les crédits ouverts pour les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 13 376 994,00 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2025 de 3 344 240,00 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant global de 3 344 240,00 €.

ARTICLE 2.

Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement, avant l'adoption du budget primitif 2025, et ce, dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits 2024 (hors restes à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé (25%)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	519 934,00 €	129 983,50 €	129 980,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 097 000,00 €	274 250,00 €	274 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 652 970,00 €	663 242,50 €	663 240,00 €
23 - Immobilisations en cours	6 908 000,00 €	1 727 000,00 €	1 727 000,00 €
Opérations 100 - Préfiguration du Centre-ville	510 000,00 €	127 500,00 €	127 500,00 €
Opérations 101 - Accessibilité	380 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €
Opération 102 - Transition énergétique	1 309 090,00 €	327 272,50 €	327 270,00 €
TOTAL	13 376 994,00 €	3 344 248,50 €	3 344 240,00 €

ARTICLE 3.

Précise que les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront réellement inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE



Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :